

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 1^{er} février 2022

Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le - 8 FEV. 2022

**OBJET : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS
MUNICIPAUX**

L'An deux mil vingt-deux, le premier du mois de février, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 19

Nbre votants : 20

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Golay-Ramel Martine, adjointe,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal Délégué

Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,

Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Rosas Amandine Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Deseure Jean, Gigi Dominique, Girod Claude,
Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

Mme Delachat Elodie, M. Félix-Fiardet Bastien

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 05 décembre 2017 concernant le changement de lieu des séances du Conseil Municipal à la Maison des Associations.

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Madame le Maire indique que compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune de Péron, en mairie, il convient d'envisager de revenir définitivement dans la salle des mariages et du Conseil Municipal de la commune comme lieu habituel des conseils.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que sera défini de manière définitive la salle des mariages et du Conseil Municipal située en mairie au 1 Place Saint Antoine, comme lieu habituel des séances des conseils municipaux.

DIT qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



B. Lavey